



Extrait du SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

<http://sudedulor.lautre.net/spip/spip.php?article1981>

**Pour SUD éducation, il ne doit
y avoir aucune réouverture
avant septembre : droit de
retrait à compter du 11 mai !**



luttes - Fonction publique -
Date de mise en ligne : lundi 27 avril 2020

SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

Le premier ministre a annoncé aujourd'hui les modalités prévues de réouverture des écoles, collèges et lycées. D'après le scénario retenu, les écoles maternelles et élémentaires rouvriraient à compter du 11 mai, peut-être dans leur ensemble, puis les collèges à partir du 18 mai dans les départements moins touchés par l'épidémie, en commençant par les classes de 6e et 5e. La réouverture des lycées serait décidée fin mai, pour une reprise éventuelle courant juin, en commençant par les lycées professionnels. L'ensemble est toujours très flou en termes d'organisation et largement renvoyé au niveau local.



Ces nouvelles annonces montrent que la réouverture des écoles et établissements a pour objectif premier de permettre au patronat de reconstituer ses profits en permettant aux élèves les plus jeunes d'être pris en charge au plus vite par l'école. Le gouvernement a reculé pour les collèges et les lycées : c'est à mettre au crédit de la mobilisation des parents et des personnels avec leurs organisations syndicales. Mais il demeure inacceptable qu'enfants et personnels du premier degré soient plus exposé-e-s que les autres.

Sur le plan sanitaire, les éléments donnés par le gouvernement sont très insuffisants par rapport à ce que revendiquent les personnels avec leurs organisations syndicales, concernant les tests, les masques, la désinfection des locaux. En particulier, les garanties exigées par SUD éducation depuis le discours de Macron le 13 avril ne sont pas du tout satisfaites.

Dès le vendredi 17 avril, SUD éducation a saisi le Conseil scientifique. Samedi 25, celui-ci déclarait qu'il proposait de fermer les écoles et établissements jusqu'à septembre et indiquait, prenant acte de la « décision politique » de la réouverture à compter du 11 mai, un ensemble de mesures impossibles à mettre en oeuvre dans les délais impartis. Le premier ministre a été contraint de concéder que la date du 11 mai pourrait être remise en cause en cas de mauvais indicateurs sanitaires. De nombreuses municipalités s'opposent également à la réouverture des écoles le 11 mai.

SUD éducation revendique que la réouverture des écoles et établissements ne se fasse aucunement avant septembre, le temps que les garanties indispensables puissent être données. Dès à présent, il faut que la rentrée de septembre soit préparée avec sérieux, non seulement sur le plan des garanties sanitaires mais également par la mise en oeuvre d'un plan d'urgence pour l'éducation.

SUD éducation appelle tous les personnels à exercer leur droit de retrait à compter du 11 mai.

SUD éducation mettra à disposition des personnels tous les outils pour mettre en oeuvre ce droit (fiches pratiques, modèles de recours), ainsi qu'un préavis de grève pour couvrir tous les personnels, notamment au cas où les droits de retraits ne seraient pas reconnus.

SUD éducation appelle l'ensemble des personnels à décider ensemble des suites à donner à la mobilisation, et à définir eux-mêmes et elles-mêmes les garanties préalables à tout retour en classe.

Enfin, compte tenu des risques encourus par les personnels, SUD éducation a entamé lundi 27 avril une procédure devant les juridictions administratives contre la réouverture des écoles et établissements le 11 mai.

- ▶ > [Fiche "Comment exercer son droit de retrait ?"](#)
- ▶ > [Se protéger à partir du 11 mai : tous les outils légaux](#)
- ▶ > [Check-list des mesures sanitaires sur le lieux de travail](#) Ce document recense les points à contrôler dans le contexte de la réouverture des établissements scolaires à partir du 11 mai 2020. Si un seul de ces points n'est pas satisfaisant, le protocole sanitaire n'est pas respecté. À partir de cette fiche et des manques constatés, vous pouvez compléter utilement les Registres Santé et Sécurité au Travail (sans oublier d'en conserver une copie), à transmettre également à votre CHSCT et à votre syndicat SUD éducation. Votre droit de retrait fondé sur l'insuffisance du dispositif est fondé !

Registre de danger grave et imminent (RDGI) et Registre de santé et sécurité au travail(RSST) peuvent être complété via la plateforme [Partage](#) > mes applications > Santé et sécurité au travail > registres santé et sécurité) qui avertit l'ensemble de la chaîne hiérarchique et les représentants de personnels du CHSCT automatiquement. ([voir en image ici](#))

SUD éducation Lorraine a consigné un tract intersyndical local « [La reprise des cours à tout prix : inacceptable ! Irresponsable !](#) ».



Retrouvez les dossiers en lien :

- ▶ [SUD éducation](#)
- ▶ [Union syndicale Solidaires](#)